

TRIBUNAL RÉGIONAL
DU LITTORAL ET DU VAL-DE-TRAVERS
TRIBUNAL CRIMINEL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Président du Tribunal criminel du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers communique :

Par jugement daté du 1^{er} décembre écoulé, le Tribunal criminel du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a condamné Bulat Chagaev, pour gestions fautive et déloyale, détournement de l'impôt à la source, tentative d'escroquerie et faux dans les titres, à une peine privative de liberté de 3 ans assortie du sursis partiel et libéré Islam Satujev de l'ensemble des préventions pour lesquelles il était renvoyé par devant lui.

Bulat Chagaev a également été condamné à verser différents montants au titre de conclusions civiles et une part des frais de la procédure (CHF 40'000.00) a bien entendu été mise à sa charge. S'agissant des objets séquestrés ou des sûretés fournies, ceux-ci ont été soit restitués à Islam Satujev, soit dévolus aux différents plaignants au prorata des créances de chacun d'eux. Plus particulièrement, les deux véhicules séquestrés à Bulat Chagaev actuellement entreposés auprès du garage de la police neuchâteloise devront être vendus en couverture des frais de justice et des indemnités de dépens à verser aux plaignants.

Une édition complète du jugement peut être consultée par les représentants de la presse, sur présentation de leur pièce de légitimation, après prise de rendez-vous préalable, au greffe du Tribunal de céans.

Neuchâtel, le 6 décembre 2016

Le Président du Tribunal criminel

Alexandre Seiler